



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PLA

Question écrite n° 40596

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conséquences nefastes de la réforme destinée à moderniser et simplifier le système de fixation des subventions et de plafonnement des loyers des PLA. Si globalement cette réforme a permis de satisfaire une exigence de neutralité, il subsiste le problème des opérations d'acquisition-amélioration réalisées sur des immeubles appartenant généralement à des communes, nécessitant des travaux dont l'importance ne permet pas, dans le cadre financier imparti, de payer un prix d'acquisition, mais oblige au recours à un bail emphytéotique, à loyer généralement symbolique. L'article 3 de l'arrêté du 5 mai 1995 a prévu que l'assiette de la subvention serait mino­rée de la valeur de l'immeuble estimée par le service des domaines. La subvention, rendue souvent minime du fait de la valeur de l'immeuble, ne permet plus le montage de toutes les opérations d'acquisition-amélioration assorties d'un bail emphytéotique. Il lui demande en l'occurrence quelles mesures il envisage de prendre afin de corriger l'effet pervers de cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40596

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3493